

~~FD/MS~~

~~FD~~ en  
pre retour

a.161.6 - FD/dt

Berne, le 14 décembre 1976

CONFIDENTIELLE

~~FD~~

Note au Chef du Département

D'accord - Gr. / aa  
15.12.76 / h  
8.2.

Etablissement éventuel  
de relations diplomatiques  
avec les "micro-Etats"

Demande des Comores

Informé la  
Direction polit  
et la Dir. de droit et p.  
de cette pratique  
C'est pour nous une  
bonne, et nous  
l'accord  
de droit

Par l'entremise de son Ambassadeur itinérant plénipotentiaire auprès des pays occidentaux, M. Yves Le Bret, qui a rendu visite au Département politique les 14 septembre et 18 novembre 1976, l'Etat des Comores nous a fait savoir qu'il souhaitait l'établissement de relations diplomatiques avec la Suisse.

M. Le Bret qui est déjà accrédité dans plusieurs pays occidentaux, tout en conservant sa résidence à Moroni, serait nommé Ambassadeur des Comores en Suisse.

La demande des Comores pose, sur un plan plus général, le problème de nos relations avec ce qu'il est convenu d'appeler les micro-Etats.

Jusqu'à maintenant, nous avons observé beaucoup de retenue dans l'application du principe de l'universalité de nos relations à l'endroit des micro-Etats dont l'apparition est relativement récente sur la scène internationale, si l'on fait abstraction de la Principauté d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin avec lesquels nous n'entretenons d'ailleurs que des relations consulaires. Les deux listes ci-jointes (annexes I et II) illustrent notre pratique





- 2 -

dans ce domaine et donnent en même temps la mesure du difficile problème que constitue le choix des critères pouvant être retenus pour décider s'il convient ou non d'établir des relations diplomatiques avec ces Etats.

L'Autriche a résolu le problème de ce choix en appliquant strictement le principe de l'universalité de ses relations. C'est ainsi qu'elle entretient des relations diplomatiques formelles avec les Barbades, Fidji, la Guinée-Bissau, les îles du Cap Vert, les Maldives, Nauru, Sao Tome et Principe et le Samoa occidental.

A la suite de la demande des Comores, nous nous sommes une nouvelle fois posé la question de savoir si notre point de vue de ne pas établir de relations diplomatiques avec les micro-Etats restait défendable ou s'il ne conviendrait pas plutôt de faire preuve d'une plus grande souplesse, sans tomber toutefois dans l'excès contraire.

Vu les moyens limités dont dispose le Département dans le contexte d'une politique extérieure plus active (aide au développement, aide humanitaire, entretiens de contacts étroits par des voyages de service des chefs de mission non résidents ou de ses collaborateurs) il ne serait guère judicieux de commencer à accréditer un ambassadeur non résident auprès de tous les micro-Etats qui en exprimeraient le souhait. Aussi longtemps que nous n'avons rien à offrir de substantiel à ces Etats qui sont en général très pauvres, nous estimons qu'il est préférable de nous abstenir de leur envoyer régulièrement un ambassadeur dont les visites n'auront qu'un caractère protocolaire et qui ne pourra guère apporter autre chose que des bonnes paroles d'encouragement, laissant derrière lui une déception bien compréhensible.

En revanche, nous ne voyons pas pourquoi nous refuserions que ces Etats accréditent en Suisse un ambassadeur s'ils estiment qu'il est dans leur intérêt de le faire. Nous pourrions donc ac-

./.

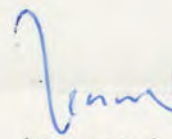
- 3 -

cepter de cas en cas l'établissement de relations diplomatiques en précisant qu'il ne nous est malheureusement pas possible, dans les circonstances actuelles, de leur offrir la réciprocité en leur envoyant un ambassadeur de Suisse résidant dans un pays tiers.

Si cette formule rencontre votre approbation, nous en informerons les autorités comoriennes et leur proposerons la publication d'un communiqué conjoint selon le modèle annexé à ces lignes (annexe III). Le Conseil fédéral n'aura pas à se prononcer à ce sujet car il nous a autorisé à établir des relations diplomatiques par ACF du 21 juin 1976.

Nous procéderons de même à l'avenir dans des cas semblables.

Direction administrative



(Janner)

Annexes mentionnées

Monsieur l'Ambassadeur A. Janner

Comme convenu lorsque je lui ai parlé au  
téléphone récemment, l'Ambassadeur Le Bret  
appellera juste avant Noël.

17.12.76

Vab

FD  
Fu.